

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
ORDRE DU JOUR  
12 SEPTEMBRE 2023**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 8 août 2023
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 5.1 Autorisation - Signature de la nouvelle entente de Services aux Personnes sinistrées - Société canadienne de la Croix-Rouge
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 Dépôt - État des revenus et des dépenses - Août 2023
  - 6.2 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 août 2023
  - 6.3 Autorisation - Transfert budgétaire du mois d'août 2023
  - 6.4 Autorisation - Correction de la résolution no.2023-08-241
  - 6.5 Autorisation - Désignation de la directrice générale & greffière-trésorière en tant que responsable de l'accès à l'information
  - 6.6 Autorisation - Acquiescement des factures diverses dans le cadre du 200ième anniversaire des Municipalités
  - 6.7 Autorisation - Nomination mandataire à la Commission de Toponymie du Québec
  - 6.8 Autorisation – Présentation d'une demande amendée d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet de la MRC des Jardins-de-Napierville au fonds régions et ruralité – Volet 2 Soutien au développement rural
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
  - 7.1 Adoption - Règlement no.538 modifiant le Règlement de zonage no.452 concernant des précisions aux normes de construction de maison mobile ou modulaire
  - 7.2 Avis de motion - Projet de Règlement no.540 modifiant le Règlement no.497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal
  - 7.3 Projet - Règlement no.540 modifiant le Règlement no.497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal
  - 7.4 Adoption de la Politique sur les règles de gouvernance des renseignements personnels
  - 7.5 Autorisation - Projet de modification du cadre de gestion des RH, volet travailleurs manuels
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
  - 8.1 Dépôt - Rapport Urbanisme - Août 2023
  - 8.2 Demande de démolition - 76, route 221, lot 6 533 406
- 9 TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 Autorisation - Demande au MTMD pour l'installation d'un panneau de sensibilisation au bruit sur le réseau routier
  - 9.2 Autorisation - Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
  - 9.3 Autorisation - Renouvellement de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028)

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

- 9.4 Autorisation - Réparation du camion Kenworth
- 9.5 Autorisation - Réparation du camion International
- 9.6 Autorisation - Mandat professionnel pour le nettoyage de puits
- 9.7 Autorisation - Installation des clôtures à neige
- 9.8 Remerciement - Plantation de fleurs Fête du 200e anniversaire des Municipalités
- 9.9 Autorisation - Remplacement du réservoir à carburant de la génératrice
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
  - 10.1 Remerciement - Collaborateurs Balade du 200e anniversaire des Municipalités
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
  - 11.1 Demande de partenariat - Festin des Récoltes 2023 - Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO)
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

À la séance ordinaire du Conseil Municipal, tenue le mardi 12 septembre à 20h à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean-Marie Mercier maire  
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1  
M. Michel Monette conseiller poste #2  
M. Martin Van Winden conseiller poste #3  
M. Bertrand Boire conseiller poste #4  
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Mme Nancy Corriveau, directrice générale et greffière-trésorière

Absence motivée:

Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5

**2023-09-243** **OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-09-244** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 8.2 - Autorisation - Interdiction concernant les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;
- Ajout du point 8.2 (nouveau) - Demande de démolition - 76, route 221, lot 6 533 406;
- Retrait du point 9.6 - Ordonnance des travaux - Aménagement du skatepark.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2023-09-245** **Procès-verbal - Séance ordinaire du 8 août 2023**

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **2023-09-246 Autorisation - Signature de la nouvelle entente de Services aux Personnes sinistrées - Société canadienne de la Croix-Rouge**

01. ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

02. ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

03. ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

04. ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis dans l'entente) lors de Sinistres (tels que définis dans l'entente); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini dans l'entente) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

05. ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

06. ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les termes et les conditions de l'Entente de services aux Personnes sinistrées entre la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont l'entrée en vigueur est prévue en date du 23 décembre 2023;

D'autoriser la signature de l'Entente par M. Jean-Marie Mercier, Maire, et Mme Nancy Corriveau, Directrice générale et greffière trésorière;

D'autoriser le paiement de la contribution financière de la Municipalité au montant de 420,20\$ pour la période allant de décembre 2023 à novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES**

**Dépôt - État des revenus et des dépenses - Août 2023**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-09-247 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 août 2023**

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 août 2023 au montant de 292 220,07\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-09-248 Autorisation - Transfert budgétaire du mois d'août 2023**

01. Considérant la note de service de Mme Josianne Boyer, directrice des Finances, relative au transfert budgétaire du mois d'août 2023 au montant de 1 836\$;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un transfert de crédit d'un montant de 1 836\$ tel que prévu à la note de service susmentionnée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-09-249 Autorisation - Correction de la résolution no.2023-08-241**

01. Considérant la résolution no.2023-08-241, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 août 2023;

02. Considérant que suite à la validation de la soumission officielle de l'entrepreneur Construction L'Écuyer et Plourde Inc., reçue le 10 juillet 2023, une erreur de calcul a été repérée dans la résolution en objet;

03. Considérant que le montant des travaux supplémentaires à l'hôtel de ville qui devait être autorisé par le conseil est de 23 200\$ et non de 25 700\$;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De corriger la résolution no.2023-08-241 et le procès-verbal y correspondant pour que le montant des travaux autorisé se lise 23 200\$;

D'approuver le procès-verbal de correction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-09-250 Autorisation - Désignation de la directrice générale & greffière-trésorière en tant que responsable de l'accès à l'information**

01. Considérant que l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels confère au maire la responsabilité de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

02. Considérant que celui-ci a la faculté de déléguer toutes les fonctions afférentes à ce rôle au directeur général et de le désigner en tant que responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à sa place;

03. Considérant qu'il est de la volonté du maire de Saint-Cyprien-de-Napierville de déléguer ses fonctions du responsable de l'accès aux documents et de la protection des

## Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

renseignements personnels au directeur général de la municipalité;

04. Considérant le changement survenu au sein de la direction de la municipalité et l'embauche de la nouvelle directrice générale, Mme Nancy Corriveau;

05. Considérant qu'il est nécessaire de reconduire la désignation du responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels et de déléguer ce rôle à Mme Nancy Corriveau, directrice générale;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De désigner Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière, en tant que personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

D'effectuer une mise à jour des coordonnées de la personne responsable sur le site web de la municipalité;

D'envoyer une demande de correction des coordonnées de la personne responsable à la Commission d'accès à l'information pour la mise à jour du Répertoire des organismes assujettis et des responsables de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, publié sur son site web.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2023-09-251 Autorisation - Acquittement des factures diverses dans le cadre du 200ième anniversaire des Municipalités**

01. Considérant les factures reçues dans le cadre du 200ième anniversaire des Municipalités au montant total de 2 148,74\$ taxes incluses aux descriptifs suivants :

- Facture reçue du Journal Coup d'oeil pour la parution du 16 août dernier visant à promouvoir le programme de l'activité de la Ballade du 200ième ayant eu lieu le 27 août 2023 au montant de 570,28\$ taxes incluses;
- Facture reçue de la part de André Lanciault pour l'ajout de 5 affiches en coroplast pour l'événement de la Balade du 200ième du 27 août 2023 indiquant la fermeture du rang des Patriotes au montant de 661,10\$ taxes incluses;
- Facture FCW0320487 au montant de 141,59\$ taxes incluses de la part de Uniag Coopérative pour les dépenses diverses de quincaillerie;
- Facture FC00698021 de la part de Uniag Coopérative au montant de 144,11\$ taxes incluses pour l'achat de contreplaqué pour l'installation des affiches de signalisation de fermeture du rang des Patriotes Nord;
- Facture FCW0320860 de la part de Uniag Coopérative pour les dépenses diverses de quincaillerie au montant de 15,37\$ taxes incluses;
- Facture de Amazon au montant de 146,10\$ taxes incluses pour le costume promotionnel de renard;
- Facture de Danielle Bourdeau pour les sacs de bonbons au montant de 255\$;
- Facture de la station d'essence Esso pour le carburant (tracteur) au montant de 90\$ taxes incluses;
- Facture de la part de Uniag Cooperative pour un crédit de 12,91\$ suite à un retour de matériel;
- Facture de la station d'essence Esso pour le carburant (navette de transportation sur le site) au montant de 138,10\$ taxes incluses.

02. Considérant la Résolution no.2023-02-052 établissant la proportion de contribution financière aux dépenses engendrées par la programmation des activités dans le cadre du 200ième anniversaire des Municipalités à 66,7% pour Napierville et à 33,3% pour Saint-Cyprien-de-Napierville;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquittement des factures reçues dans le cadre du 200ième anniversaire des Municipalités au montant total de 2 148,74\$ taxes incluses;

De facturer 66,7% du montant de la facture à Napierville;

D'imputer 33,3% du montant de la facture au budget de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour le 200ième;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de Napierville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-09-252 Autorisation - Nomination mandataire à la Commission de Toponymie du Québec**

01. Considérant un courriel reçu le 7 septembre 2023 de M. président de la Commission de Toponymie du Québec.

02. Considérant que l'organisme est responsable de l'inventaire et de l'officialisation des noms de lieux au Québec et que les municipalités sont les principaux partenaires de la Commission dans l'accomplissement de sa mission;

03. Considérant que la loi reconnaît aux municipalités la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux municipaux;

04. Considérant que l'article 126.1 de la Charte de la langue française, stipule que les municipalités sont tenues de transmettre à la Commission les noms de lieux qu'elles choisissent afin que celle-ci puisse remplir son devoir d'officialisation et de diffusion;

05. Considérant qu'afin de favoriser le respect de cette obligation de même que le travail de partenariat entre la Commission et la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, il est impératif de désigner officiellement une ou un mandataire en matière de toponymie, en remplissant le formulaire prévu à cet effet;

06. Considérant que le rôle de la personne mandataire est de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal, tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la Commission;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mme Catherine Emond, responsable des communications et des relations avec le milieu en tant que mandataire pour la municipalité auprès de la Commission de Toponymie du Québec;

D'autoriser Mme Emond à compléter le formulaire prévu à cet effet afin d'officialiser la nomination.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-09-253 Autorisation – Présentation d'une demande amendée d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet de la MRC des Jardins-de-Napierville au fonds régions et ruralité – Volet 2 Soutien au développement rural**

01. Considérant la résolution no.2022-02-057 présentant une demande de projet qui consistait à bonifier les installations du parc Michel-Dumouchel ainsi que le projet de parc de planche à roulette;

02. Considérant que la municipalité a déjà obtenu l'approbation de la MRC pour attribuer les enveloppes municipales pour les années 2020, 2021, 2022 au dit projet;

03. Considérant qu'il est impératif de présenter une demande amendée du projet en cours afin de pouvoir y attribuer les montants supplémentaires disponibles au sein de l'enveloppe du fonds Régions et ruralité pour les années 2023 et 2024 suite à un dépassement des coûts initialement prévus;

04. Considérant le coût total net du projet de 226 832,77\$;

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

05. Considérant que le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 : Soutien au développement rural octroi jusqu'à un maximum de 80 % des coûts nets admissibles au projet, soit un montant total de 100 000\$ consistant à l'ensemble des sommes présentement disponibles au fonds pour la municipalité;

06. Considérant que le municipalité doit contribuer à un minimum de 20% du coût total du projet dans le cadre du programme;

07. Considérant que la municipalité contribuera pour la portion excédentaire des dépenses prévues au projet d'un montant de 126 832.77\$;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la demande d'aide financière amendée pour le projet de parc de planches à roulettes à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux);

D'autoriser Madame Nancy Corriveau, directrice générale à signer tout document relatif à la présente demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**2023-09-254 Adoption - Règlement no.538 modifiant le Règlement de zonage no.452  
concernant des précisions aux normes de construction de maison mobile ou  
modulaire**

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023;

02. Considérant que le 1er projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023;

03. Considérant qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 2 août 2023 à 19h00 et dont l'avis public a été donné le 13 juillet 2023;

04. Considérant que le 2e projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2023;

05. Considérant qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été donné le 10 août 2023 et qu'aucune demande valide n'a été reçue dans le délai imparti par la loi;

06. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no.538 modifiant le Règlement de zonage no.452 concernant des précisions aux normes de construction de maison mobile ou modulaire;

De transmettre une copie de celui-ci et de la présente résolution à la M.R.C. des Jardins-de-Napierville pour approbation et émission du certificat de conformité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-09-255 Avis de motion - Projet de Règlement no.540 modifiant le Règlement no.497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal**  
CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Michel Monette donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Projet de Règlement no.540 modifiant le Règlement no.497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal;

Michel Monette dépose également, le projet du Projet de Règlement no.540 modifiant le Règlement no.497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *règlements* pour consultation par les citoyens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-09-256 Projet - Règlement no.540 modifiant le Règlement no.497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal**

01. Considérant le dépôt d'un avis de motion pour le présent projet de règlement lors de la présente séance ordinaire du conseil;

02. Considérant le projet de règlement no.540 modifiant le Règlement no.497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal;

03. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins 2 jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no.540 modifiant le Règlement no.497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-09-257 Adoption de la Politique sur les règles de gouvernance des renseignements personnels**

01. Considérant l'adoption de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels et l'entrée en vigueur de ses dispositions s'échelonnant sur une période de trois ans jusqu'au 22 septembre 2024;

02. Considérant l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, enjoignant tous les organismes publics assujettis à la Loi de publier sur leur site web, à partir du 22 septembre 2023, des règles encadrant leur gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

03. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès en vertu de ses articles 1 et 3, al. 1 et qu'elle doit conséquemment adopter et mettre en oeuvre une politique de gouvernance des renseignements personnels qu'elle détient;

04. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville est exemptée de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et que, par conséquent, il incombait à la directrice générale et greffière-trésorière d'approuver les règles de gouvernance de la municipalité à l'égard des renseignements personnels;

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

05. Considérant que la Politique sur les règles de gouvernance des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a été dûment révisée et approuvée par Mme Nancy Corriveau, directrice générale et greffière-trésorière;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la Politique sur les règles de gouvernance des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

De publier la Politique sur le site web de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2023-09-258 Autorisation - Projet de modification du cadre de gestion des RH, volet travailleurs manuels**

01. Considérant le projet de modification du cadre de gestion des RH qui a pour but de préciser les conditions de travail des travailleurs manuels;

02. Considérant le projet modificatif ci-joint apportant des modifications aux articles 56 à 64 du cadre de gestion actuel;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet modificatif du cadre de gestion des RH tel que présenté au conseil municipal;

D'envoyer une copie du projet à l'ensemble des employés de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT**

#### **Dépôt - Rapport Urbanisme - Août 2023**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2023-09-259 Demande de démolition - 76, route 221, lot 6 533 406**

01. Considérant que le conseil municipal, exerçant les fonctions du comité de démolition, a reçu une demande de démolition concernant l'immeuble situé au 76, route 221, lot 6 533 406;

02. Considérant que le service de l'urbanisme, après analyse du dossier, a déposé une recommandation favorable envers la demande de démolition de l'immeuble;

03. Considérant qu'un avis public de démolition concernant l'immeuble en cause a été publié le 8 août 2023 et qu'aucune opposition motivée par écrit n'a été signifiée à la Municipalité;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la demande de démolition pour l'immeuble situé au 76, route 221, lot 6 533 406, en conformité avec la réglementation applicable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **2023-09-260 Autorisation - Demande au MTMD pour l'installation d'un panneau de sensibilisation au bruit sur le réseau routier**

01. Considérant qu'on observe sur le territoire de la municipalité un fort volume de circulation de véhicules lourds;

02. Considérant que ces camions utilisent régulièrement les freins « Jacob », ce qui entraîne une nuisance sonore pour les citoyens;

03. Considérant que cette problématique est particulièrement fréquente à la sortie de l'autoroute 15, aux intersections des routes 217 et 219 ainsi que sur le chemin Saint-Cyprien;

04. Considérant que le viaduc qui compose la sortie de l'autoroute en direction Est ainsi que la portion du Chemin Saint-Cyprien sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au MTMD de procéder à l'installation d'un panneau de sensibilisation au bruit lié à l'utilisation des freins « Jacob » par les camionneurs sur le viaduc de la route 219 permettant de rejoindre ou de sortir de l'autoroute 15 en direction de St-Cyprien-de-Napierville et d'ajouter un second panneau sur le Chemin Saint-Cyprien (219 direction sud) à 100m en aval de l'annonce de la fin de la zone de 90km/h soit approximativement devant l'adresse du 419 Saint-Cyprien.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2023-09-261 Autorisation - Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

01. Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

02. Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

03. Attendu que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

04. Attendu que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

05. Attendu que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

### 2023-09-262 Autorisation - Renouvellement de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028)

01. Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

02. Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

03. Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

04. Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

05. Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

06. Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

07. Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

08. Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

09. Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

10. Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux

d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mme Carole Mallette et Mme Brenda Shanahan, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2023-09-263 Autorisation - Réparation du camion Kenworth**

01. Considérant la soumission reçue en date du 16 août 2023 du Centre du camion 410 Inc. pour l'estimation des travaux de réparation du camion Kenworth pour un montant de 3 218,92\$ plus les taxes;

02. Considérant que le service des travaux publics utiliserait le camion en question pour les travaux de nettoyage et de reprofilage de fossés, prévus prochainement;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les travaux de réparation du camion Kenworth par le Centre du camion 410 Inc. au montant de 3 218,92\$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le transfert budgétaire nécessaire afin de couvrir la dépense.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2023-09-264 Autorisation - Réparation du camion International**

01. Considérant la soumission reçue en date du 16 août 2023 du Centre du camion 410 Inc. pour l'estimation des travaux de réparation du camion International pour un montant de 3 566,28\$ plus les taxes;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les travaux de réparation du camion International par le Centre du camion 410 Inc. au montant de 3 566,28\$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le transfert budgétaire nécessaire afin de couvrir la dépense.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2023-09-265 Autorisation - Mandat professionnel pour le nettoyage de puits**

01. Considérant les soumissions estimatives reçues dans le cadre de la planification des travaux de nettoyage du puits no.1;

02. Considérant le budget des travaux proposés estimatif, reçu de la part de LNA Hydrogéologie Environnement au montant de 15 591,76\$ taxes incluses comprenant l'analyse de la situation, la supervision des travaux de réhabilitation du puits no.1 ainsi que l'avis technique;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat de nettoyage du puits no.1 à LNA Hydrogéologie Environnement au montant estimatif de 15 591,76\$ taxes incluses aux termes et conditions présentés

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

dans l'offre de service du 8 septembre 2023;

De transmettre une copie de la présente résolution à LNA Hydrogéologie Environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2023-09-266 Autorisation - Installation des clôtures à neige**

01. Considérant la nécessité de se procurer et d'installer les poteaux et la clôture à neige afin d'éviter que la neige recouvre la chaussée aux endroits stratégiques sur le territoire;

02. Considérant que l'installation de ces structures devrait diminuer l'utilisation de béliet et de chargeur pour dégager la chaussée lors des épisodes de poudrière;

03. Considérant la recommandation de M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics, d'autoriser une dépense de 3 909.15\$ taxes incluses pour l'achat de poteaux et de la clôture à neige;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une dépense de 3 909.15\$ taxes incluses pour l'achat de poteaux et de la clôture à neige en effectuant la variation budgétaire requise;

D'autoriser M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics, à procéder à la réalisation des étapes subséquentes relatives au dossier en question, soit d'aviser les propriétaires concernés de l'installation prévue et de procéder à l'installation en temps requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2023-09-267 Remerciement - Plantation de fleurs Fête du 200e anniversaire des Municipalités**

01. Considérant les services offerts par Aménagement LD Bernier pour l'entretien paysager;

02. Considérant la proposition de nous offrir des aménagements floraux bonifiés qui ont su souligner avec grâce la mise en valeur de l'hôtel de ville dans le cadre du 200e anniversaire de la Municipalité;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remercier Mme Lucie Leblanc d'Aménagement LD Bernier et souligner son implication pour les magnifiques aménagements floraux offerts dans le cadre du 200e anniversaire de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2023-09-268 Autorisation - Remplacement du réservoir à carburant de la génératrice**

01. Considérant une inspection des lieux de travail effectuée par la mutuelle des municipalités du Québec;

02. Considérant la recommandation 1.1 stipulant que le réservoir de plus de 15 ans nécessitait un remplacement;

03. Considérant une soumission de M. Longtin et fils inc. pour un réservoir de 1360 litres double parois au montant de 3 200,00\$ taxes en sus;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le remplacement du réservoir selon la soumission de M. Longtin et fils inc. au montant de 3 200,00\$ plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LOISIRS, CULTURE & FAMILLE**

**2023-09-269 Remerciement - Collaborateurs Balade du 200e anniversaire des Municipalités**

01. Considérant les contrats actuels de services dans le cadre de l'organisation des activités du 200e anniversaire des Municipalités;

02. Considérant l'implication et les disponibilités de Mme Véronique Labbé (Productions Véronique Labbé), M. Luc Barrière (LB Productions) ainsi que M. Jérémie Letellier (Ferme Letellier) qui vont bien au-delà des ententes et contrats existants et qui ont permis de faire en sorte que les activités soient un franc succès et qui méritent d'être soulignés;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remercier Mme Véronique Labbé, M. Luc Barrière ainsi que M. Letellier pour leur soutien aux activités de la programmation du 200e anniversaire des Municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS**

**2023-09-270 Demande de partenariat - Festin des Récoltes 2023 - Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO)**

01. Considérant une demande de partenariat reçue de l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO) le 11 août 2023;

02. Considérant que le partenariat vise le financement du souper-bénéfice, Festin des récoltes, qui aura lieu le 25 novembre 2023 ainsi qu'une contribution au financement des activités et du bon fonctionnement de l'organisation en général;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De contribuer un montant de 200\$ à l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VARIA**

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**2023-09-271 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h13.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

JEAN-MARIE MERCIER  
MAIRE

---

NANCY CORRIVEAU  
DIRECTRICE GÉNÉRALE &  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

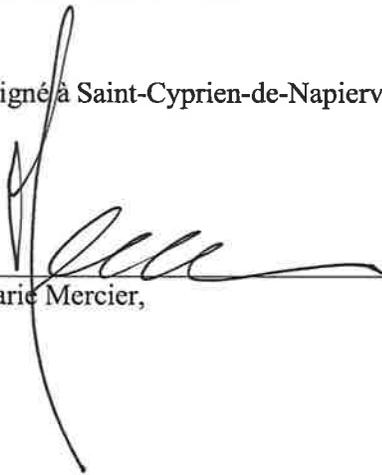
**APPROBATION PAR  
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIER MERCIER  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE MARDI 12 SEPTEMBRE A 20H (ARTICLE 142 DU C.M.)**

---

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 12 septembre à 20h et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le

14-09-2023

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Mercier,  
Maire